



ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

QUE l'Assemblée nationale prenne acte que le premier ministre s'est montré favorable à l'implantation d'un nouveau lien autoroutier entre Québec et Lévis;

QU'elle rappelle que la protection du patrimoine mondial de l'UNESCO est une responsabilité collective inaliénable et qu'aucun projet d'infrastructure ne doit compromettre la préservation de cet héritage exceptionnel;

QU'elle souligne également l'importance de protéger les paysages uniques de l'île d'Orléans, qui font partie intégrante du patrimoine visuel et culturel de la région de Québec;

QU'elle demande au gouvernement du Québec de respecter les principes de préservation du patrimoine et de développement durable dans ses projets d'infrastructure.

**COPIE CONFORME DE LA MOTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE LE 18 FÉVRIER 2025.**

Québec, ce vingt-septième jour de février 2025

ARIANE BEAUREGARD

Directrice de la séance et de la procédure parlementaire
Assemblée nationale

